

Fiche d'information – Informations importantes pour le donneur

Qui est la SVK?

La [SVK](#) est une organisation de prestation de services qui, pour le compte [des assureurs](#) qui lui sont affiliés, entreprend des évaluations et procède à des clarifications, entre autres dans le domaine des transplantations. En l'occurrence, elle examine les demandes et accorde les garanties de prise en charge des coûts, surveille le bon déroulement du traitement, contrôle et vise les factures envoyées par les fournisseurs de prestations. Celles-ci sont ensuite transmises aux assureurs en vue de leur paiement.

Qui prend en charge les coûts des clarifications préalables qui me concernent?

Conformément à l'article 14 de la loi sur la transplantation, tous les coûts liés aux dons d'organes et de cellules souches sont pris en charge par l'assurance-maladie de la personne qui reçoit le don. Si le receveur n'est pas encore connu, le centre de transplantation prend les coûts en charge (prise en charge provisoire des prestations). → Voir Circulaire [«Don altruiste»](#)

Informez votre médecin ou votre fournisseur de prestations qu'il s'agit de clarifications concernant le donneur et que la facture doit être établie à la charge du receveur.

Mon assurance-maladie ne reçoit-elle pas de factures?

Non, toutes les factures concernant le donneur sont à charge de l'assurance du receveur. Vous n'avez donc aucun frais à supporter (article 14 de la loi sur la transplantation).

Dois-je participer aux coûts occasionnés (franchise et quote-part)?

Étant donné que tous les coûts sont pris en charge par l'assurance du receveur, votre assurance-maladie n'est pas concernée. Vous ne devez donc pas non plus participer aux coûts (franchise et quote-part).

Si des factures en rapport avec le don figurent néanmoins sur un décompte de votre caisse-maladie, nous vous prions de le signaler à cette dernière.

Puis-je également faire valoir d'autres frais en lien avec le don?

Vous pouvez faire valoir une perte de gain, ainsi que les frais occasionnés en lien avec votre don. Vous trouverez plus d'informations sur la page [Remboursement des frais et allocation pour perte de gain en cas de don par un donneur vivant \(svk.org\)](#).

Où puis-je trouver des informations supplémentaires?

L'unité de coordination du centre de transplantation peut vous transmettre des informations supplémentaires.

Si le receveur n'a pas encore été annoncé dans un centre de transplantation, contactez le médecin traitant du receveur.